



SOUS-PREFECTURE DU HAVRE

Conseil aux Collectivités Locales et Environnement
95 boulevard de Strasbourg BP 32
76000 LE HAVRE CEDEX
Tel : 02 35 13 34 32 - Fax : 02 35 13 34 35
mél : martine.laporte@seine-maritime.gouv.fr

Le numéro W762000397
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W762000397

Ancienne référence
de l'association
0762002637

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée

Le Sous-Préfet du Havre

donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du 03 mai 2012
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s)

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est

AERO CLUB DU HAVRE JEAN MARIDOR ACDHJM

dont le siège social est situé Aérodrome du Havre Octeville
76620 Le Havre

Décision(s) prise(s) le(s) 23 mars 2012

Pièces fournies Liste des dirigeants

Pour le S/Prefet du Havre
et par dérogation
Le Chef du Bureau

Marie-Noëlle BRONNEC

Le Chef de Bureau MN BRONNEC

Le Havre, le 11 mai 2012

Loi du 1er juillet 1901, articles 5, 6, 5 bis et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1er juillet 1901, article 5, alinéa 1^{er}

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront conçue vu aux dispositions de l'article 5.

Article 5

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers par le récépissé donné par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 76-17 du 6 janvier 1976 modifiée relative à l'informatique, aux libertés et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.